REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE AIGUES MORTES

Réf : ARR2026618

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE PUBLIQUE.

Objet : SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU MARDI 14 JUILLET 2026

LE MAIRE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 417-10 et R 432-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 à 7,

Vu l'arrêté Municipal N°142 en date du 11 Mars 2019 règlementant le stationnement sur la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le décret 2010-580 du 31 Mai 2010, du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu le décret N°99-766 du 01 Septembre 1999, modifiant le décret 90-987 du 01 Octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu les courriers adressés à Monsieur le préfet du Gard, à Monsieur le Capitaine et Monsieur le Major, Caserne des Sapeurs Pompiers de la Communauté de Commune « Terre de Camargue », signalant la manifestation,

Vu la liste détaillée des artifices du Mardi 14 juillet 2026 avec mention de chaque distance de sécurité, les caractéristiques des produits, le plan de situation,

Vu l'avis favorable du Centre des Monuments Nationaux : Monument d'Aigues-Mortes, relatif au tir sur l'esplanade des Remparts Sud au pied de la Tour de la Poudrière,

Considérant la déclaration en Préfecture, en date du 06 juillet 2026, de la mairie d'Aigues-Mortes, organisatrice du spectacle pyrotechnique du mardi 14 juillet 2026, déclaration enregistrée en préfecture en date du 10 juillet 2026,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir des feux d'artifice sur le territoire de la commune d'Aigues-Mortes et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité et de prudence, qui devront être rigoureusement observées et respectées,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation et des dispositions diverses à l'occasion des festivités : spectacle pyrotechnique,

Considérant que ce spectacle pyrotechnique aura lieu : Le mardi 14 juillet 2026 à 22H30, sur un terrain vague près du canal de ceinture Sud, entre la Tour de la Poudrière et la Porte de l'Arsenal,

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
www.ville-aigues-mortes.fr

ARRETE

I- SPECTACLE PYROTECHNIQUE

ARTICLE 1.1 :
L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur MOTEIRO Michel, artificier titulaire, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise la Société « EVENIUMS CONCEPT » **– 117 rue des charpentiers 12000 - RODEZ,** à tirer un feu d'artifice de divertissement :

- **Jour : le mardi 14 juillet 2026 à 23h15**
- **Site : sur le terrain vague situé Rempart Sud, entre la Tour de la poudrière et la Porte de l'Arsenal**

ARTICLE 1.2 :
Les opérations de transport des artifices du lieu de stockage au site de tir se feront sous la responsabilité et en présence de la personne désignée par l'organisateur.
La préparation du tir sera faite en présence et sous la responsabilité de l'artificier ayant le certificat de qualification. La durée du stockage devra être aussi limitée que possible et ne pourra dépasser 15 jours.

ARTICLE 1.3 :
Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée par l'artificier dans les plus brefs délais.

ARTICLE 1.4 :
Le site où se déroulera le tir se situe aux remparts-sud sur l'esplanade choisie en fonction des règles de sécurité : distance de sécurité et prévention des incendies, conformément au dossier de sécurité transmis aux services préfectoraux.
La zone de tir sera surveillée par l'artificier chef de chantier et elle sera interdite à toute personne non autorisée. Par ailleurs, tous doivent respecter les réglementations en vigueur à savoir les éventuels arrêtés municipaux et, pour le Gard, l'arrêté préfectoral.
Enfin, toute utilisation de feu d'artifice ne doit pas entraîner un danger pour le voisinage et les usagers des axes routiers et ferroviaires.

ARTICLE 1.5 :
L'aire de tir sera débarrassée des herbes sèches et autres végétaux inflammables, au plus tard la veille du tir par les services municipaux.

ARTICLE 1.6 :
Le responsable du tir est tenu de présenter le schéma de mise en œuvre du tir avec l'indication des distances de sécurité qui seront vérifiées avec les distances mentionnées sur les étiquettes des produits.
Le pas de tir vis-à-vis du public est situé à une distance minimum de sécurité.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages d'artifices.
La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.
La localisation du public devra permettre un accès et un dégagement adéquat pour les services d'intervention et de secours.
La zone de tir sera délimitée à l'aide de barrières de type toulousaines mises en place aux endroits indiqués sur le plan, et des agents de police en faction faciliteront l'accès aux véhicules de secours et d'incendie, si nécessaire.

ARTICLE 1.7 :
Les déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité du chef artificier, dès le tir terminé.

ARTICLE 1.8 :
Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au service interministériel des affaires civiles et économique de défense et de protection civile

II- CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARTICLE 2.1 :
Le mardi 14 juillet 2026, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant :

- **Boulevard Intérieur Sud : Portion comprise entre la Porte de la Marine et la Tour de la Poudrière**
- **Du mardi 14 juillet 8h00 au mercredi 15 juillet 1h30.**

ARTICLE 2.2 :
La circulation de tous les véhicules sera interdite ce même jour, excepté pour les véhicules d'intervention de la Gendarmerie et de Police Municipale et les véhicules de secours et d'incendie, sur les voies suivantes :

1. **Les Boulevards Extérieurs Sud et Est sont fermés à la circulation dans la portion comprise entre la Tour des Bourguignons et la Porte de la Reine dans le sens Ouest/Est du mardi 14 juillet 2026 8h00 au mercredi 15 juillet 1H30**

2. **Le Boulevard Extérieur Sud est fermé à la circulation dans la portion comprise entre la Porte de la Marine et la Tour des Bourguignons dans le sens Est/Ouest du mardi 14 juillet 2026 11h00 au mercredi 15 juillet 1H30.**

3. **La Porte de la Marine et la Porte des Moulins sont fermées à la circulation par la mise en place des Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA)**

4. **La fermeture de la Rocade Sud sera matérialisée par la mise en place d'un portail à l'intersection avec l'allée des Bourguignons et la fermeture du Boulevard Extérieur Est sera matérialisée par une Barrière Amovible Anti-Véhicule Assassin (BAAVA), sur l'axe et par l'installation de blocs en béton sur la partie herbeuse.**

5. **Une déviation sera mise en place Boulevard Extérieur Est, au niveau de la Porte de la Reine, en direction du Boulevard Diderot.**

6. **Une déviation est mise en place Boulevard Extérieur Sud, (au niveau de la Tour des Bourguignons, en direction de l'allée des bourguignons**

ARTICLE 2.3 :
Le Responsable des Services Techniques Municipaux assurera la mise en place de tout le matériel et de tous les panneaux de signalisation en relation avec le Chef de Poste de la Police Municipale.

ARTICLE 2.4 :
Les Agents de la Police Municipale seront chargés de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique et de veiller au bon déroulement de cette manifestation en relation avec les services de Gendarmerie. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

III- REGLEMENTATION

ARTICLE 3.1: DELAI ET VOIES DE RECOURS :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 3.2: APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Le Grau du Roi,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Commandant du centre de secours de terre de Camargue à Le Grau du Roi,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Cédric BONATO

